

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180201005630

Établi le : 01/02/2018

Validité maximale: 01/02/2028



Logement certifié

Rue: Sur les Sarts n°:4

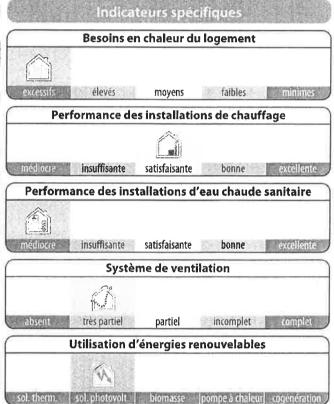
CP: 5363 Localité: Emptinne

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce Surface de plancher chauffé:......102 m² Consommation spécifique d'énergie primaire:......603 kWh/m².an Att East 0<E++≤45 A+ Exigences PEB 85 < E_{max} < 170 B Réglementation 2010 170 < Esse: ≤ 255 C Performance movemne da paralminobilei malairei 1810 D 255 < Escet ≤ 340 E 340 < Es ≤ 425 425 < Esper ≤ 510 603



Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00911

Nom / Prénom : VAN BELLE Sophie

Adresse: Rue Baron

n°:72

CP:4400

Localité : Flémalle

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.4.

Date: 01/02/2018

Signature:

certi

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be



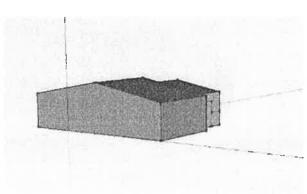
Bâtiment résidentiel existant

20180201005630 Numéro: Établi le : 01/02/2018

Validité maximale: 01/02/2028



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé reprend toute l'habitation (epsace séjour-chambres- sdains) et le volume cuisine. Les annexes garage-chaufferie etc... sont exclues du VP

Le volume protégé de ce logement est de 348 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 102 m²



Numéro : 20180201005630

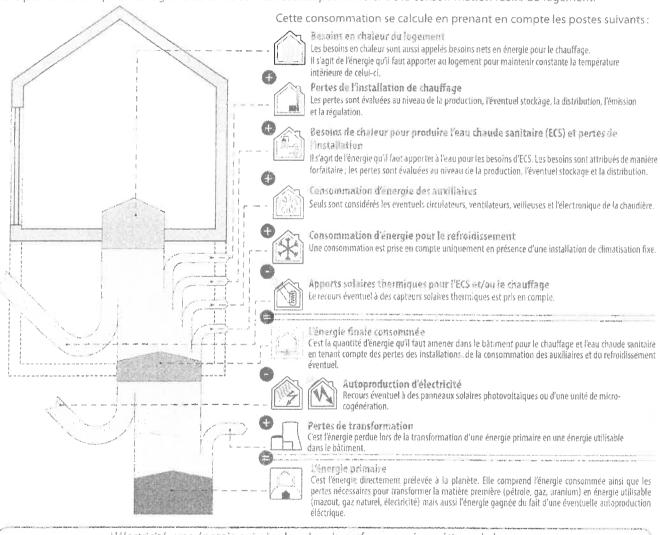
Établi le : 01/02/2018
Validité maximale : 01/02/2028



Wallonie

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage 10 000 kWh Panneaux photovoltaiques - 1 000 kWh 0 Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Consommation en énergie primaire Économie en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Bâtiment résidentiel existant

20180201005630 Numéro : Établi le : 01/02/2018

Validité maximale: 01/02/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec est obtenue C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné

- 14	THE RESIDENCE OF THE PROPERTY	A paragram who was also accompany to the control of	kWh/an
	Besoins en chaleur du logement		42 393
	Pertes de l'installation de chauffage		23 196
	Besoin : de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et perres de l'instaflation		1 987
	Consommation d'énergie des auxiliaires		281
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires themiques pour IFECS et/ou le chauffage		0
	Consommation finale		67 857
	Autoproduction d'électricité		3 974
П	Pertes de transformation des postes d-dessus consommant de l'électricité		3 402
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	THE REPORT OF THE PERSON OF TH	-5 962
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		61 323 kWh/an
	Surface de plancher chauffée		102 m²
AND	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	Eux>510 G Ce logement obtient une classe G	603 kWh/m².ar



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180201005630

Établi le : 01/02/2018 Validité maximale: 01/02/2028



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- · Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur: c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

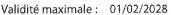
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Facture d'un entrepreneur	facture double vitrage pvc - Ug=1.1
thermique	Dossier de photos localisables	photos+documents montrant que la partie cuisine a été rénovée en 2004-2005
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	Sign and the same of the same
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	
Solaire photovoltaïque	Documentation technique	document reçu de la cwape



Bâtiment résidentiel existant

20180201005630 Numéro:

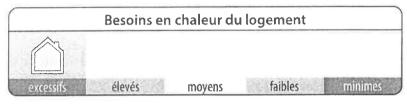
Établi le : 01/02/2018





Descriptions et recommandations -1-

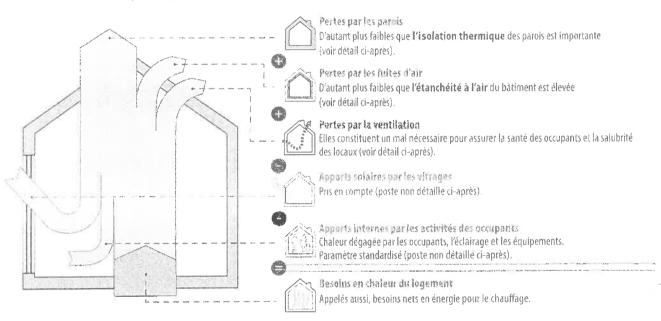
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



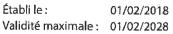
Pertes par les parois			Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Туре	Dénomination		Surface	Justification	
Paro	ıs bilesei	ntant un très bon niveau d'isola	LIOII		
a perfor	mance th	nermique des parois est compara	ole aux exigen	tes de la réglementation PEB 2014. Double vitrage haut rendement - $U{\alpha} = 1,1$	
a perfor	F5	nermique des parois est comparal double vitrage pvc - porte	5,8 m²	tes de la réglementation PEB 2014. Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m².K Châssis PVC Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m².K	



Numéro:

20180201005630

Établi le :





Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.							
Туре	The second second	Dénomination	Surface	Justification			
2 Parois avec un bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.							
	F14	porte de la cuisine 1/2v	4,3 m²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1,1 W/m².K Panneau isolé non métallique Châssis PVC			
_	3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue Recommandations: isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).						
What will be a supplied that the supplied the supplied to the		balancer storm doubt and	AUCUNE	official control of the control of t			
Parois sans isolation Recommandations: à isoler.							
	M6	mur de la cuisine	13,2 m ²	The same and the s			
5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).							
	T1	Toiture inclinée	79,3 m ²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables			
	; ≀ T2	Toiture inclinée- cuisine	24,0 m ²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables			
	M5	mur en bardage bois	86,0 m²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables			
1 de la constanta de la consta	Р1	plancher de la cuisine	23,7 m²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables			
	P2	plancher sur vide ventilé	78,0 m²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables			



20180201005630 Numéro:

01/02/2018 Établi le : Validité maximale : 01/02/2028



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air Mon : valeur par défaut : 12 m³/h.m² Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.
Pertes par ventilation
Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, numidité, etc) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.				
Système D avec Ventilation Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution				
▼ Non				
Oui Oui Oui Oui			0 %	



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180201005630

Établi le : 01/02/2018



Validité maximale: 01/02/2028

Descriptions et recommandations -4



65%

Rendement alobal en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central système de chauffage central chauffant les même locaux.

Installation de chauffage central				
Production	Chaudière, propane/butane/GPL, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (1)			
Distribution	Entre 2 et 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés			
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance			
Justification				

(1) la chaudière ne fonctionne plus actuellement- pas de test possible (radiateurs + thermostat présent)

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des dépenditions de chaleur inutiles.

Commentaire du certificateur

Attention, présence d'une chaudière mais celle-ci ne fonctionne plus actuellement. Elle est tis présente dans l'abri à droite de l'habitation et une citerne gaz est bien présente. Actuellement, le poele à bois est utilisé pour le chauffage



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180201005630

01/02/2018 Établi le :

Validité maximale: 01/02/2028



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente

22%

Rendement global en énergie primaire



Distribution

Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par résistance électrique Production

> Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180201005630

01/02/2028

Établi le : 01/02/2018 Validité maximale :



Descriptions et recommandations





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
chambre	aucun	salle de bains 1	OER
chambre	aucun	salle de bains 2	OER
		toilette	OEM

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro :

20180201005630

Établi le :

-01/02/2018 Validité maximale: 01/02/2028



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables



sol. therm.

sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

Puissance crête:

5,9 kW_c

Orientation:

Sud

Inclinaison:

45°



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

Numěro: 20180201005630

Établi le: 01/02/2018





Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₃.

Emission annuelle de CO, du logement

12 252 kg CO₃/an

Surface de plancher chauffee

102 m²

Émissions specifiques de CO.

121 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les quichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaire

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 275 € TVA comprise

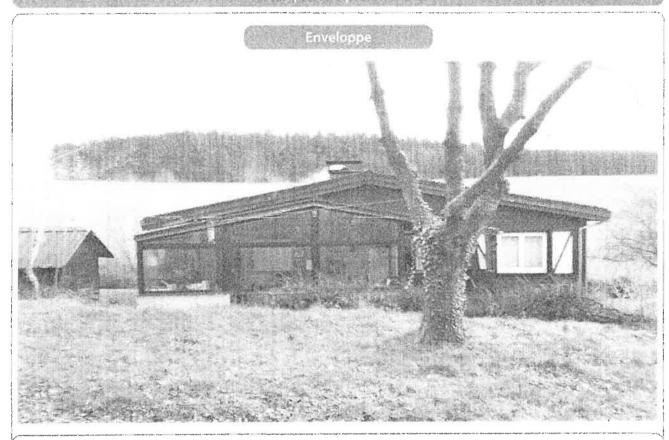


20180201005630 Numéro :

01/02/2018 Établi le : Validité maximale: 01/02/2028



Descriptif complémentaire



Commentaire du certificateur

Façade arrière